

Le Maire de la Commune de CENON SUR VIENNE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R.411-5, R.411-8 et R 411-25 ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et notifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** la demande formulée par l'association Pétanque Club de Cenon sur Vienne représentée par Mr SPIEGEL Patrice, en date du 25/08/2025, **pour l'organisation du concours de pétanque Championnat départemental des clubs seniors ;**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du concours qui aura lieu **le samedi 30 août 2025**, la circulation devra réglementée comme suit ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 30 août 2025 de 7h00 à 18h00, durant le concours de pétanque énoncé ci-dessus, la circulation sera réglementée comme suit :

- La route Fréfoir sera interdite, à la circulation ainsi qu'au stationnement, sauf véhicules de secours et forces de l'ordre ;
- Une déviation sera mise en place par :
  - RD 131 A, Rue Jacques Brel et Avenue des Sources

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place, par l'association Pétanque Club ;

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements ;

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le Président du Pétanque Club, Gendarmerie de Naintré ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cenon sur Vienne, le 26/08/2025

Le Maire,

Odile LANDREAU



Odile LANDREAU  
Maire